



LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

CONTRAT DE PARTENARIAT CHAMPIGNONS

SEPTEMBRE-DÉCEMBRE 2026

CONTRAT DE PARTENARIAT CHAMPIGNONS - CONDITIONS GÉNÉRALES

Ce Contrat instaure un partenariat entre d'une part le *Producteur*, exploitant agricole sélectionné, et d'autre part l'*Adhérent.e*, membre en règle du MIAM. Il prévoit un engagement à long terme de l'Adhérent.e qui accepte d'acquérir, pour la période du 8 septembre au 15 décembre 2026, des *Paniers* constitués d'une juste part de la récolte contre paiement de sommes forfaitaires visant à pré-financer tout ou partie de la campagne du Producteur.

Adhérent.e

Nom

Prénom

Adresse

Code postal

Ville

Tél.

Courriel

Engagement des parties

L'AMAP Le Miam n'est pas un intermédiaire commercial. Il organise la relation entre les contractants dans le respect de son règlement et de ses statuts et dans l'esprit de la Charte des AMAP qui préconise un modèle agricole et alimentaire local, écologique, social, transparent et équitable.

Le Producteur prend notamment les engagements suivants :

- Livrer des champignons cultivés selon une production respectant les principes de la charte des amap ;
- Le volume du panier, quelle que soit la variété de champignon, sera sur une base de 500 g. Cela correspond à un plat pour deux personnes.
- Être présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures ;
- Être transparent sur le mode de fixation du prix et des méthodes de travail.

L'Adhérent.e prend notamment les engagements suivants :

- Régler au Producteur les montants forfaitaires convenus selon le calendrier prévu ;
- Récupérer ses Paniers de manière assidue et régulière pendant toute la durée du contrat, ou à défaut en assurer la cession, le don ou le report selon les options prévues aux conditions particulières ;
- Assurer régulièrement, et **au minimum une fois par trimestre**, une permanence aux distributions et s'investir selon ses disponibilités dans la vie de l'association (bureau, visites, contributions, etc.) ;
- Participer de temps à autres aux visites et activités organisées par le Producteur.

Distributions

Sauf avis contraire, le partage des produits a lieu le mardi **de 18h30 à 19h50** à la maison Wangari Maathai de la ferme urbaine, 49-51 boulevard Gabriel Péri à Malakoff.

Durée du contrat

Le contrat prend effet à compter de sa signature et de la remise au Producteur des titres de paiement prévus, et reste en vigueur du 8 septembre au 15 décembre 2026, sauf mention contraire dans les conditions particulières. Les contrats signés restent sous la garde du MIAM qui en remet une copie aux parties sur simple demande.



LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

CONTRAT DE PARTENARIAT CHAMPIGNONS

SEPTEMBRE-DÉCEMBRE 2026

Partage des risques

Globalement, les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.) et à se communiquer sans délai tout problème ou incident significatif. Les conditions de ce contrat pourront être revues d'un commun accord et dans le cadre d'une réunion spécifique en cas de situation exceptionnelle et incontrôlable compromettant son exécution (catastrophe naturelle, climatique, etc.).

Résolution des conflits

En cas de conflit, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable en considérant les engagements de solidarité prévus par la Charte des AMAP, ou à soumettre leur différend à la médiation du Réseau régional de AMAP d'Ile-de-France. Ce contrat relève autrement de la compétence exclusive des tribunaux du département des Hauts-de-Seine.

CONTRAT DE PARTENARIAT CHAMPIGNONS - CONDITIONS PARTICULIÈRES

Producteur : Ludovic Perrin

N.B. Les champignons de Paris ne seront disponibles qu'à partir du 6 octobre, car la relance la production a lieu fin août. Il faut compter 3 semaines environ pour la première cueillette, (en fonction du climat) ce qui repousse à fin septembre.

Présentation de l'exploitation et des produits

L'entreprise agricole CHAMPERRIN est un acteur local dynamique dans la production de champignons en Seine et Marne basé sur la commune de LA CHAPELLE IGER (77540)

Producteurs passionnés, nous cultivons nos champignons dans des anciennes granges datant du 19ème siècle sur des substrats composés de pailles, bois et son de seigle.

Nous sommes spécialisés dans la culture de variétés prisées tel que les Pleurotes (gris, roses, jaunes...) et champignons de Paris bruns.

Nos champignons présentent énormément de vertus, ils sont riches en protéines, en vitamines B et D, ce sont de puissants antioxydants, renforçant le système immunitaire et protégeant le système cardiovasculaire,

Ils favorisent la flore intestinale, réduisent la fatigue. Ils ont des propriétés antifongiques, antivirales et sont très peu caloriques.

C'est un produit sain et accessible, avec beaucoup de bienfaits pour la santé.

Nos champignons poussent simplement, à leur rythme, grâce à la chaleur et à l'humidité.

Aucun produit phytosanitaire n'est ajouté.

De la patience, de l'attention et du savoir-faire : nous laissons le temps à nos champignons de pousser pour vous proposer des produits frais, locaux et de qualité.

En plus des champignons frais et marinés, nous vous proposons également 1 à 2 fois par an une gamme de produits transformés à base de nos champignons : conserves, soupes et sachets de champignons déshydratés.

Une autre façon de découvrir et de savourer nos champignons tout au long de l'année !



LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

CONTRAT DE PARTENARIAT CHAMPIGNONS

SEPTEMBRE-DÉCEMBRE 2026

Calendrier des distributions

Champignons variés et marinades : Toutes les semaines **impaires** à partir du 8 septembre.

Attention ! Champignons de Paris : Toutes les semaines **impaires** à partir du 6 octobre.

Semaine	Distribution	Mardi
37	1	8 sept. 2026
38		15 sept. 2026
39	2	22 sept. 2026
40		29 sept. 2026
41	3	6 oct. 2026
42		13 oct. 2026
43	4	20 oct. 2026

44		27 oct. 2026
45	5	3 nov. 2026
46		10 nov. 2026
47	6	17 nov. 2026
48		24 nov. 2026
49	7	1 déc. 2026
50		8 déc. 2026
51	8	15 déc. 2026

Prix et règlement - Cocher et renseigner les options souhaitées :

VOUS POUVEZ PRENDRE UN CONTRAT POUR LA SEULE DISTRIBUTION DU 8 SEPTEMBRE, AFIN DE GOÛTER SES CHAMPIGNONS VARIÉS ET SES MARINADES.

Il est possible de prendre 1 panier ou 2 (double panier).

		Prix unitaire	Quantité	Distributions	Total
	Champignons de Paris seulement (à partir du 6 octobre)	6,00 €	x	x 6	= €
	Champignons variés (pleurotes gris, rose, jaune en fonction des saisons, paris)	7,00 €	x	x 8	= €
	Marinade de pleurotes (160g)	5,50 €	x	x 8	= €
	8 SEPT SEULE - Champignons variés (pleurotes gris, rose, jaune en fonction des saisons, paris)	7,00 €	x	x 1	= €
	8 SEPT SEULE - Marinade de pleurotes (160g)	5,50 €	x	x 1	= €
Total					= €



LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

CONTRAT DE PARTENARIAT CHAMPIGNONS

JANVIER-JUIN 2026

Règlement obligatoire en un seul **chèque**
établi à l'ordre de **Champerrin**,
daté du jour de la signature

Chèque	Numéro du chèque	Montant
1 chèque		€

Banque :

Nom de l'émetteur·rice :

Fait à

Le

Signature Adhérent·e

Signature Producteur

Contrat à renvoyer à Odile (+ vous ?): champignons@lemiam.org